

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_11
id. 1329

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**COLLABORATION CONSEIL GÉNÉRAL / EDF OPÉRATION
"FAMILLES À ÉNERGIE POSITIVE"**

Le Conseil Général s'efforce d'endiguer depuis un certain nombre d'années la problématique de la précarité énergétique.

Ainsi, la compétence du Département en matière de Fonds Solidarité Logement permet la mise en œuvre d'une politique de droit au logement pour les populations les plus fragiles en proie à de lourdes difficultés financières dans leur logement. La gestion de ce dispositif met en lumière que la précarité des ménages est autant monétaire qu'énergétique. A titre d'illustration, le budget FSL 2012 a consacré 37% aux aides énergie d'électricité. Ce constat renvoie à la nécessité de développer fortement un axe de prévention collective autant sur le comportement que sur le bâti en complémentarité de l'accompagnement social individuel lié au maintien dans le logement.

Aussi, le Conseil Général diversifie la lutte contre la précarité énergétique en s'engageant depuis 2012 dans son Plan Climat Territorial (P.C.E.T.) dont un volet est dédié aux économies d'énergie.

De plus, la collectivité s'implique dans la prévention énergétique dans le bâti en soutenant les actions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E. 82), notamment dans le cadre de sa mission Espace Info Énergie.

Ces trois niveaux de prévention ont uni leurs efforts pour s'engager pour la troisième année dans une déclinaison départementale de l'opération nationale « familles à énergie positive ». Il s'agit d'un défi d'économies d'énergie et d'eau dont l'objectif est de réduire dans chaque foyer participant au moins 8% de la consommation énergétique, sans affecter le confort. Elle se déroule pendant une partie de la saison de chauffe, de début décembre à fin mai.

Cette action préventive, implantée dans les différents pôles de développement sociaux, mobilise un partenariat entre travailleurs sociaux et conseillers en énergie auprès d'une centaine de familles. Afin de favoriser son essor, cette action pourra faire l'objet d'une valorisation et d'un cofinancement du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale.

L'acquisition de gestes écocitoyens passe par une démarche pédagogique comprenant entre autres, l'utilisation de kits économie d'énergie à installer dans l'habitation pour réduire concrètement la consommation de l'énergie.

C'est à la lumière de cette collaboration positive que je vous propose d'élargir notre partenariat : avec en l'occurrence EDF, distributeur d'énergie engagé dans le développement d'actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Je sou mets donc à votre examen un projet de convention entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et EDF.

Les principes fondateurs dans l'organisation du défi « familles à énergie positive » sont :

- faire diminuer durablement la part de la facture d'énergie sur le budget des ménages fragiles
- réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.

Pour mener à bien les objectifs qu'elles se sont assignées, les parties conviennent de mobiliser les moyens suivants :

- le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'engage à organiser pendant la durée du partenariat des réunions auprès de ses services permettant à EDF d'une part de présenter ses actions en matière de Maîtrise de la Demande Énergétique (MDE) et de solidarité ; et d'autre part, permettre, dans le cadre d'une réunion plénière liée au démarrage de l'opération, la remise par EDF de matériels de prévention utilisés par les travailleurs sociaux du Conseil Général dans le cadre de l'opération ;
- EDF s'engage à participer à l'opération en distribuant aux familles participant au défi les kits économie d'énergie. A cette occasion, EDF pourra informer le personnel du Conseil Général sur les éco-gestes en complément des connaissances déjà acquises.

Pour la coordination et le suivi des actions conduites, des réunions seront organisées trimestriellement dans le cadre d'un comité de pilotage.

La présente convention est conclue pour une année et entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle fera l'objet, en fonction des évaluations du comité de pilotage, d'avenants précisant les éventuelles adaptations ou modifications apportées à ce partenariat. En cas de non respect des engagements non remédié dans un délai de quinze jours, chaque partie peut se retirer de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention correspondante.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENT

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil Général du Tarn-et-Garonne et Electricité de France relative à l'opération "Familles à énergie positive" selon les stipulations présentées et les principes fondateurs suivants :

- faire diminuer durablement la part de la facture d'énergie sur le budget des ménages fragiles
- réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.
- Précise que la présente convention conclue pour une année, entrera en application dès sa signature par les deux parties et fera l'objet, en fonction des évaluations du comité de pilotage, d'avenants précisant les éventuelles adaptations ou modifications apportées à ce partenariat.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET